

# DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

## ÉTAPE 1 : PRISE DE RENDEZ-VOUS (obligatoire)

Sur internet (<https://user.clicrdv.com/mairie-de-penestin>)

ou par téléphone (**02 23 10 03 07**)

ou à l'**accueil** de la mairie

**NB : la présence du demandeur est obligatoire au dépôt du dossier**

**NB : un rendez-vous dure environ 20 minutes pour deux personnes maximum**

## ÉTAPE 2 : EFFECTUER UNE PRÉ-DEMANDE À APPORTER LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS

Remplir une pré-demande en ligne (<https://ants.gouv.fr>) et l'imprimer  
ou retirer un formulaire en mairie et le compléter

**NB : le document doit être signé devant l'agent de mairie**

## ÉTAPE 3 : RENDEZ-VOUS EN MAIRIE AVEC LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUIVANTES :

- ❑ **photo d'identité**  
récente (n'ayant pas servi sur un autre document d'identité ou datant de moins de 6 mois),  
tête nue, visage entièrement découvert, sans sourire, ni lunettes, ni bijoux, format 35x45mm  
- norme ISO/IEC 19794-5 : 2005  
*NB : nous recommandons la prise de photos d'identité chez un photographe professionnel, merci  
de ne pas les découper*
- ❑ **justificatif de domicile** à vos nom et prénom de moins d'1 an
  - au choix parmi : dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus, facture EDF, GDF, d'eau ou de téléphone (y compris mobile), etc.
  - **si vous êtes hébergé** : joindre l'attestation d'hébergement établie par l'hébergeant, accompagnée d'un justificatif d'identité et de domicile à son nom
- ❑ **justificatif d'état civil**
  - carte nationale d'identité ou passeport biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans
  - **OU** acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois, délivré par la mairie de votre lieu de naissance (sauf communes COMEDEC, dématérialisation des actes d'état civil)
- ❑ **timbre fiscal** papier (Maison de la Presse, Bureau de Tabac, etc.)  
ou dématérialisé ([timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr))
  - 86 € pour les majeurs ● 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans
  - 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans
  - gratuit à concurrence de la durée de validité pour :
    - > modification sur passeport biométrique (changement d'état civil ou d'adresse)
    - > erreur de l'administration
    - > pages réservées aux visas complètes

- justificatif de nationalité française** si besoin (en original)

*NB : il est nécessaire de connaître de manière précise les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents*

## À FOURNIR EN PLUS

- **POUR UN RENOUVELLEMENT**

- l'ancien passeport** (à rendre s'il ne comporte aucun visa en cours de validité)

- **POUR UNE PERTE OU UN VOL**

- la déclaration de perte ou de vol** de votre passeport  
*NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)*
- une carte nationale d'identité** valide ou périmée depuis moins de 5 ans
- OU un acte de naissance** avec filiation de moins de 3 mois, délivré par la mairie de votre lieu de naissance (sauf communes COMEDEC, dématérialisation des actes d'état civil)
- **POUR UNE MODIFICATION** (changement d'état civil ou d'adresse, erreur de l'administration, pages réservées aux visas complètes)
- l'ancien passeport** (à rendre s'il ne comporte aucun visa en cours de validité)
- un document officiel justifiant** la modification (acte de mariage ou jugement de divorce, facture, etc.)

- **POUR LES MINEURS**

- la pièce d'identité du parent accompagnateur
- si les parents sont séparés ou divorcés, le jugement de divorce ou le document officiel attestant de l'exercice de l'autorité parentale et du(des) lieu(x) de résidence ou, en l'absence de jugement, l'attestation manuscrite des 2 parents
- en cas de garde alternée, les 2 pièces d'identité et justificatifs de domicile des parents
- si les parents souhaitent faire apparaître un nom d'usage à leur(s) enfant(s), le parent absent doit fournir une autorisation manuscrite avec copie de sa pièce d'identité

*NB : le mineur doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur)*

*Le retrait de passeport se fait sans rendez-vous en mairie de Pénestin*

*Présence du mineur obligatoire à partir de 12 ans*